



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 14  
Voix favorables : 14  
Voix défavorables : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 5 janvier 2023**

**DELIBERATION**  
**n° CA 2023 - 19**

***relative aux frais de gestion liés à l'inscription au concours TSE de la banque de concours BL-SES 2022-2023***

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2023-1535 du 8 décembre 2022, relatif à la création de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1**

L'École d'économie et sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE est membre de la banque de concours BL-SES et dans ce cadre recrute en L3 des élèves des classes préparatoires B/L. Les épreuves écrites se déroulent en avril-mai, à l'issue de laquelle est définie une barre d'admissibilité. Les élèves admissibles sont convoqués pour des épreuves orales à Toulouse se déroulant à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet. L'inscription à ce concours suppose le règlement de frais de gestion. Seuls les élèves ayant acquitté ces frais sont autorisés à participer aux épreuves écrites. Le tarif s'établit à 50€. En sont dispensés les élèves boursiers.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le Président du Conseil  
d'administration,

DocuSigned by:

E7C5D6DE57074D4...  
Jean-Brice Dumont